



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE -
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018

Conseil d'Administration

Séance du 15 MARS 2019

Délibération n°DELIB_02_FI_19_03_15_CPTE_GESTION_2018

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Madame la Présidente en date du 1er mars 2019.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° DELIB_09_FI_17_12_15_BUDGET_PRIMITIF_2018 du 15 Décembre 2017 portant approbation du Budget Primitif 2018, n° DELIB_09_FI_18_03_30_BS_2018 du 30 Mars 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire 2018, n° DELIB_13_FI_18_07_03_DM du 18 juillet 2018 portant approbation de la Décision Modificative N°1 BUDGET 2018 et n° DELIB_04_FI_18_12_10_DM_2 portant approbation de la Décision Modificative N°2 BUDGET 2018

La Présidente,

EXPOSE

Madame la Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil d'administration est amené à statuer ;

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande aux membres du Conseil d'administration d'approuver le Compte de gestion 2018 de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 15 mars 2019.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 18/03/19.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 18/03/19